



Serviziu Ghjuridicu
Service Juridique

Le 21 mars 2025

Arrêté n°2025/045 portant exécution d'office des travaux exigés au titre de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L511-7, L511-19 à L511-21, L521-1 à L521-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R511-1, R511-2 et R511-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.556-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1 ;

Vu l'arrêté n°2018/065 portant état de péril imminent sur l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2018/110 portant exécution d'office des travaux exigés au titre du péril imminent porté sur l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia ;

Vu le rapport de la société SOCOTEC en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 12 mars 2025 ;

Vu le rapport technique en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/036 portant modification de l'arrêté n°2018/065 portant état de péril imminent sur l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 21 mars 2025 attestant de la non réalisation des travaux par le propriétaire ;

Considérant qu'à ce jour, le propriétaire dudit immeuble, la SCI CYRNOS 1864 sis 51 Cours Napoléon 20000 Ajaccio, représentée par Monsieur Serge Battesti, demeure défaillant concernant la réalisation des travaux de sécurisation prescrits dans les délais impartis ;

Considérant la nécessité d'une solution plus pérenne de sécurisation dudit immeuble ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté n°2025/036, il est indiqué qu'en cas de faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ;

Considérant la localisation de l'immeuble dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 13 rue Notre Dame 20200 Bastia, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2025/036 et au rapport technique en date du 11 mars 2025, à savoir :

- La purge des éléments de façade ;
- La pose d'un filet de sécurité avec pare gravats

Article 2 : Les travaux seront réalisés aux frais du propriétaire de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'article L.511-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Toutes les créances publiques liées à l'exécution d'office des travaux par la collectivité publique ou à la substitution aux seuls copropriétaires défaillants sont récupérables comme en matière de contributions directes contre chacun des copropriétaires concernés et garanties par l'inscription d'un privilège spécial immobilier sur chacun des lots concernés.

Article 4 : La créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants, née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L.511-2 et L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation, comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI Cynos sis 51 cours Napoléon – 20000 AJACCIO, et sera affiché sur site.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 25/03/2025



Pierre SAVELLI